

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
AVENUE DE MAISON ROUGE- AVENUE DES PENSÉES  
BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT**

MB/SF  
n° ST2024-ARR.290  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,

**Vu** la demande de prolongation de l'arrêté n° ST2024-ARR.267, formulée par l'entreprise **GRAND PARIS GRAND EST**, en date du 15 novembre 2024,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture de fouille sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de la création du réseau d'assainissement, avenue de Maison Rouge,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, avenue des Pensées et avenue de Maison Rouge, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**VALENTIN ENVIRONNEMENT – 6, chemin de Villeneuve Saint Georges – 94140  
ALFORTVILLE**

**Pour le compte de :**

**L'EPT GRAND PARIS GRAND EST – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 Noisy-le-Grand**

**Tél : 01.41.70.30.06 – Courriel : [assainissement@grandparisgrandest.fr](mailto:assainissement@grandparisgrandest.fr)**

**Considérant** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande de prolongation du pétitionnaire,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**L'arrêté n° ST2024-ARR.267, notifié le 12 novembre 2024, sera prolongé jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus.**

**ARTICLE 2**

**À partir du vendredi 13 décembre 2024 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, avenue des Pensées, de la limite de commune jusqu'à son intersection avec l'avenue de Maison Rouge, des deux côtés de la voie.**

**ARTICLE 3**

**À partir du vendredi 13 décembre 2024 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus, la circulation, à l'intersection de l'avenue de Maison Rouge avec l'avenue des Pensées, sera restreinte en demi-chaussée, protégée par une signalisation réglementaire, à alternat par feux tricolores.**

**La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.**

**ARTICLE 4**

À partir du vendredi 13 décembre 2024 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé et sécurisé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 5**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 20 novembre 2024.

 POUR AMPLIATION  
**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au MAIRE  
Mohamed DAHMOUNI**

 **CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publié - Notifié le 12 8 NOV. 2024  
Montfermeil, le 12 8 NOV. 2024  
Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.